

AVERTISSEMENT

1. Le guide du GPEM/CP doit être considéré comme un document de travail utilisable à l'occasion de marchés publics de nettoyage de locaux, et non comme un document réglementaire et contraignant. Un autre guide mentionnera le traitement des déchets.

2. En matière de marchés publics de nettoyage de locaux, la procédure de consultation est, en règle générale, celle de l'appel d'offres, et le CCAG applicable est celui des marchés publics de fournitures courantes et de services.

3. Les imprimés de base à utiliser sont diffusés par l'Imprimerie nationale ; la mise à jour des références est disponible par Minitel sur le 36.15 CCM et sur le 36.16 CCM.

Les entreprises nationales et établissements publics à caractère industriel et commercial peuvent, s'ils y voient des avantages, s'inspirer de ces imprimés en faisant, en fonction de leur statut propre, les modifications nécessaires.

En ce qui concerne le règlement de la consultation, le CCAP et la déclaration du candidat, les acheteurs devront se référer aux documents types.

Lorsque des adaptations particulières aux marchés de nettoyage se révèlent nécessaires, le présent document fournit des conseils à l'acheteur. Pour tous les autres documents composant le dossier de consultation (CCTP, tableaux des zones...), des clauses types sont proposées.

4. Il est recommandé aux rédacteurs d'appels d'offres, et de marchés d'utiliser les termes du lexique de la propreté NF X 50-790.

5. En règle générale, il est recommandé aux acheteurs de définir les prestations objets des marchés, plus par des résultats à obtenir (tels que locaux à nettoyer, moyennant tels critères de qualité de la prestation) que par les moyens conditionnant la qualité de ces résultats (tant de personnes, tels matériels et tels produits pendant telles durées).

6. Les indications du CCTP-type établi par le GPEM/CP ne sont pas exhaustives. Elles correspondent à des cas courants (locaux administratifs à usage de bureaux sans condition particulière de secret des documents). Dans d'autres hypothèses, la personne publique sera conduite à prévoir d'autres clauses : par exemple, en ce qui concerne les locaux susceptibles de recevoir des radiations ionisantes, il faut ajouter des conditions telles que le port du dosimètre, le passage dans des sas, le port de vêtements adéquats de protection...

Tous les locaux spécifiques (laboratoires, salles d'opération, musées...) nécessitent que des clauses appropriées soient ajoutées à celles du CCTP type.

7. Il est très important que chaque entreprise concurrente effectue une visite des lieux et compare ce qu'elle voit au descriptif du dossier de consultation.

Cette visite des lieux pourra faire l'objet d'une attestation de visite délivrée par la personne publique ou son délégué, et pourra, si le RC le prévoit, être exigée à l'appui de l'offre à peine de nullité de cette dernière.

8. Il est souhaitable également que toute offre portant sur une somme globale forfaitaire soit appuyée d'un devis unitaire détaillé.

Il est souhaitable que les contrats prévoient, alors, que ces « éléments de prix » soient utilisés pour déterminer les nouveaux prix de règlement en cas de : modification des locaux (un étage supplémentaire par exemple) ; pour déterminer les pénalités en cas d'opérations inexécutées ou mal exécutées ; en cas de changement dans la nature des sols ou des équipements à entretenir et nettoyer ; ou en cas d'erreur du rédacteur sur les estimations initiales des quantités.

9. Dans le présent guide, l'acheteur désigne la personne responsable du marché dans le cas des marchés de l'Etat et de ses établissements publics, et l'autorité compétente dans le cas des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

3.1. Liste des pièces d'un dossier et documents types correspondants

INTITULÉ DES DOCUMENTS	RÉFÉRENCES
Règlement de la consultation.	Appels d'offres ouverts : Imprimé en cours de refonte. Pour être informé sans délai de la sortie des nouveaux imprimés, surveiller l'Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Plus : Conseils de rédaction ci-après.
Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants.	DC 4 (disponible à l'Imprimerie nationale) Cerfa n° 30-3550
Déclaration du candidat.	DC 5 F/98 (Cerfa n° 30-3551-candidats établis en France) ou DC 5 E/98 (Cerfa n° 30-3552-candidats non établis en France) (volet 1) DC 6/98 (Cerfa n° 30-3553) (volet 2) (disponibles à l'Imprimerie nationale)
Acte d'engagement.	Imprimé en cours de refonte. Pour être informé sans délai de la sortie des nouveaux imprimés, surveiller l'Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. (Placer au dossier un modèle DC 4 et un modèle DC 4 bis pour que les candidats puissent choisir le mode de règlement du marché).
Annexe financière à l'acte d'engagement.	Imprimé en cours de refonte. Pour être informé sans délai de la sortie des nouveaux imprimés, surveiller l'Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).	Imprimé en cours de refonte. Pour être informé sans délai de la sortie des nouveaux imprimés, surveiller l'Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Plus : Conseils de rédaction ci-après.
Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).	Modèle ci-après.
Tableau récapitulatif des besoins.	
Document contractuel ne faisant pas partie du dossier de consultation :	
Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.	Brochure n° 2014 des J.O. (disponible aux Journaux officiels)

L'identification des documents cités est basée sur la situation à la date de l'édition du guide. L'acheteur devra veiller à utiliser les documents en vigueur à la date de la rédaction du cahier des charges.

Imprimés à utiliser pour rédiger les dossiers d'appel d'offres et de marché.

L'ensemble des documents référencés ci-dessus est édité et vendu par l'Imprimerie nationale sous les références indiquées.